

Société Anonyme **CIVITAS SA**
Au capital de 5.000.000 Francs
Siège social : Immeuble des 3 Fontaines
BP 1038
95003 CERGY PONTOISE CEDEX

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE**

Je soussigné, Monsieur Benoit de RODELLEC, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société CIVITAS, Société Anonyme au capital de 5.000.000 Francs dont le siège social est à Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 384 626 578

a l'honneur de vous exposer :

Que la Société CIVITAS, conformément à ses statuts, a clôturé son dernier exercice social le 31/12/1995.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de la date de clôture soit le 30 Juin 1996, comme lui en fait obligation l'article 157 de la Loi du 24 juillet 1966, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice.

Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Surcharge de travail qui rend indisponible le Président et les Administrateurs dans le délai du 30 Juin 1996.
- De concert entre les Administrateurs, la première date possible pour l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé au 17 Juillet 1996, à 14 heures, s'il plaît au Tribunal d'accepter ce report.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger au 17 Juillet 1996 le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à Cergy
Le 30 Mai 1996

LE PRESIDENT

O R D O N N A N C E

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE PONTOISE
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 23 MARS 1967,
PROROGEONS JUSQU'AU *14 juillet 1996*

LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/95
DE LA SOCIETE DENOMMEE :
CIVITAS

DONT LE SIEGE EST
IMMEUBLE 3 FONTAINES
95000 CERGY PONTOISE CEDEX

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

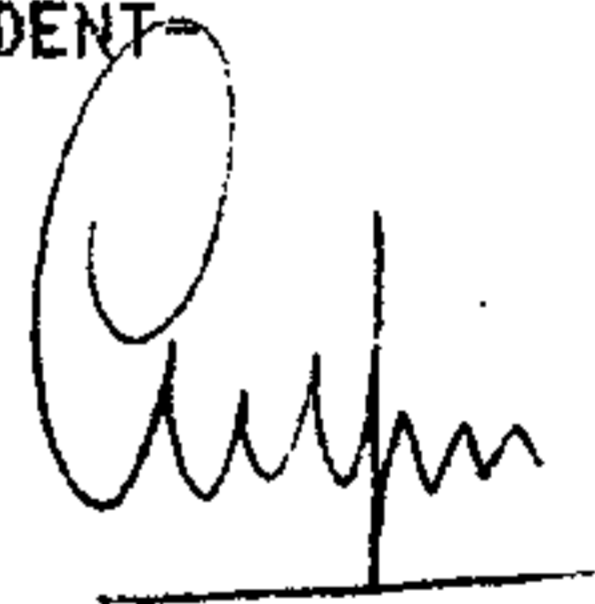
PONTOISE

LE *12* Juin 1996

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100